

DPE1D

Mamoudzou, le 26 février 2026

Mouvement complémentaire par voie d'ineat/exeat 2026

Réf. : N°198-DPE1D

La rectrice

Affaire suivie par :

à

Josfia Amina BOINA

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du premier degré

Rachidat AMOURANI

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs

Farid HASSANI

du premier degré de l'Education Nationale

s/c de Monsieur le directeur de l'UMAY

Tél. : 0269 61 33 91

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

0269 61 88 77

0269 61 92 60

Mail : mvt1d@ac-mayotte.fr / dep@ac-mayotte.fr

BP 76 rue Sarahangué

97600 MAMOUDZOU

**Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré
par voie d'EXEAT / INEAT 2026**

La phase complémentaire est ouverte aux personnels enseignants du 1^{er} degré titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2025 et ne sont pas concernés par cette phase tous les enseignants suivants :

- Ayant le grade d'IERM ;
- Stagiaires en 2^{ème} année ;
- Ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée durant la phase principale du mouvement interdépartemental 2026 même s'il s'agit du dernier vœu ;
- Retenus sur un poste à profil dans le cadre du mouvement POP 2024, 2025 ;
- Reconnus inaptes de manière définitive à leurs fonctions ou en attente d'une décision d'inaptitude.

Les enseignants peuvent formuler jusqu'à **trois vœux hiérarchisés** à l'aide du formulaire de demande d'EXEAT et d'INEAT.

Cette phase complémentaire intègre les priorités légales de mutation de l'article L 512-19 du CGFP et réglementaires du décret n°2018-303 du 25 avril 2018.

Les situations particulières (demandes de mutation pour raisons sociales) qui ne relèvent pas d'une priorité légale seront étudiées au cas par cas.

La demande accompagnée des pièces justificatives en fonction du motif de la demande de mutation conformément au calendrier des opérations devra être transmise **impérativement** par courriel aux adresses suivantes :

mvt1d@ac-mayotte.fr et dep@ac-mayotte.fr avec pour objet : EXEAT/INEAT 2026 – NOM-Prénom.

Aucun envoi ne doit être effectué aux DSDEN d'accueil sollicitées, ni à l'administration centrale. Seules les demandes d'EXEAT/INEAT adressées au Rectorat de Mayotte (DPE1D) conformément au calendrier des opérations ci-dessous seront prises en compte.

Les demandes tardives ne sont pas acceptées et tout dossier incomplet ne sera pas instruit. C'est la raison pour laquelle, il est important de s'en assurer de la complétude de la demande de mutation avant de la transmettre à la DPE1D pour instruction.

Calendrier des opérations de gestion

DATES	ETAPES	ACTIONS
1. FORMULATION DES DEMANDES		
Du lundi 16 mars au vendredi 3 avril 2026	Ouverture de la phase de candidature et transmission des dossiers de demande de mutation.	Enseignants
Vendredi 3 avril 2026 <u>au plus tard</u>	Clôture de la campagne et <u>date limite</u> de transmission (mvt1d@ac-mayotte.fr et dep@ac-mayotte.fr) des demandes de mutation accompagnées des pièces justificatives telles que sont exigées lors de la phase principale du mouvement interdépartemental. Les demandes doivent impérativement comprendre les documents suivants : 1) INEAT (ENTRÉE – DEPARTEMENT D'ORIGINE) DSDEN de gestion : <u>le département d'origine</u> • Formulaire d'INEAT rempli et signé par l'enseignant (e) – Annexe 1 • Demande manuscrite d'INEAT motivée et précisant le motif de la demande de mutation • Pièces justificatives liées au motif de la demande de mutation • Fiche de synthèse de l'enseignant (e) à jour • Dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière 2) EXEAT (SORTIE – DEPARTEMENT ACTUEL) DSDEN de gestion : <u>le département actuel « 976 »</u> • Formulaire d'EXEAT rempli et signé par l'enseignant (e) - Annexe 2 • Demande manuscrite d'EXEAT motivée et précisant le motif de la demande de mutation • Formulaire d'INEAT du département d'accueil sollicité rempli et signé • Pièces justificatives liées au motif de la demande de mutation	Enseignants
	• Fiche de synthèse de l'enseignant (e) pour les demandes d'exeat	DPE1D

Vendredi 3 avril 2026 <u>au plus tard</u>	Dépôt et transmission des pièces justificatives (formulaire) de bonification au titre du handicap n° 2 de 800 points (affaires.medicales@ac-mayotte.fr).	Enseignants
	Dépôt et transmission des pièces justificatives des demandes formulées pour raisons sociales (ass.personnel@ac-mayotte.fr).	
Du 4 avril au 12 juin 2026	Phase d'instruction des demandes de mutation reçues.	DPE1D
Lundi 4 mai 2026	Recueil des avis pour les dossiers médicaux.	DAMAR
	Recueil des avis pour les dossiers sociaux.	PÔLE SOCIAL
2. PHASE D'ÉCHANGE ENTRE LES DÉPARTEMENTS (DSDEN)		
Du 15 au 26 juin 2026	Phase d'échange d'avis entre les DSDEN.	DPE1D
Vendredi 26 juin 2026	Date limite de recueil des réponses aux demandes d'INEATS par les départements d'accueil sollicités.	
3. RESULTATS		
Du 29 juin au 10 juillet 2026 <u>au plus tard</u>	Phase de communication des résultats positifs ou négatifs aux enseignants.	DPE1D

Enfin, je vous informe que l'accord d'EXEAT n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où **l'intégration est conditionnée à l'accord par le département d'accueil demandé.**

La rectrice
Valérie DEBUCHY

